



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
PAR VOIE DE CONCESSION RELATIVE À :

**LA CRÉATION, L'EXPLOITATION ET LA
GESTION
D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR
CAMPING-CARS**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE CANDIDATURE

ARTICLE 1 : Identification de l'autorité délégante

Commune d'ONDRES,
représentée par Monsieur le Maire en exercice, Eric GUILLOTEAU
2189 avenue de 11 Novembre 1918
40440 ONDRES
Tél : 05 59 45 30 06

ARTICLE 2 : Objet, conditions et caractéristiques principales de la consultation

2.1 : Objet, caractéristiques, procédures

Par sa délibération initiale du 23 juin 2017, le conseil municipal d'ONDRES, a approuvé le principe de délégation du service public de gestion de l'accueil des camping-cars sur la commune et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public dans le cadre d'une concession de service où le délégataire sera chargé de réaliser la nouvelle aire d'accueil des camping-cars de 70 places maximum sur la parcelle communale cadastrée BE 37, sise avenue de la Plage, d'une contenance totale de 2ha 24a 52ca, dont un peu moins d'un hectare est réservé à cette future aire ; et d'en assurer l'exploitation et la gestion.

Cette Délégation de Service Public de type concessive est passée en application des dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivant du C.G.C.T.

La durée prévisionnelle du contrat ne pourra être supérieure à 12 ans.

2.2 : Éléments d'organisation

- Décision du conseil municipal approuvant le principe et le lancement de la procédure de DSP en date du 23 juin 2017 2013.
- Constitution de la Commission de DSP selon les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5 du CGCT en date du 23 juin 2017.

Phase 1 : phase candidature

- Envoi à la publicité de l'Avis d'Appel Public à la Candidature le vendredi 15 septembre 2017 :
 - au JAL SUD OUEST ;
 - publication sur le site internet de la Ville (rubrique Mairie/Marchés publics).
- Date limite de dépôt des candidatures le lundi 16 octobre 2017 à 17h.

Phase 2 : phase offre

- Ouverture des plis « candidature » par la Commission de DSP.
- Examen des candidatures par la Commission de DSP.
- Invitation des candidats retenus par la Commission de DSP, à l'issue de la phase candidature, à formuler une offre.
- Date limite de dépôt des plis offre le vendredi 24 novembre 2017 à 17h00 et négociation avec les candidats ayant formulé une offre.
- Proposition de choix du concessionnaire au Conseil Municipal suivant les travaux de la Commission de DSP décembre 2017.

Tous les éléments du calendrier d'organisation de la procédure ci-dessus fournis pour sa phase 2 le sont à titre indicatif.

ARTICLE 3 : Dossier de consultation

3.1 : Contenu

- L'Avis d'Appel Public à Candidature envoyé à la publication le 15 septembre 2017.
- Le présent règlement de consultation phase candidature.
- Le règlement de consultation phase offre.
- Le projet de cahier des charges et ses annexes.

3.2 : Modification possible

La commune d'Ondres se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail du dossier de consultation ou réparer toute erreur matérielle.

Elle informera dans ce cas les candidats ayant retiré préalablement le dossier et qui auront pris soin de s'être identifié en laissant des coordonnées détaillée auxquelles il sera possible de les joindre et d'échanger avec eux.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des dossiers de candidature est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de candidature

Les renseignements concernant le candidat pour l'appréciation de ses capacités à investir sur le domaine communal (capacités et garanties techniques, financières, économiques et professionnelles) et de son aptitude à assurer la gestion et l'exploitation du service public concédé et l'égalité des usagers devant le service public, ainsi que la continuité de ce dernier, sont les suivants :

4.1 : Situation juridique du candidat

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :

- Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, [42](#) de l'ordonnance du 29 janvier 2016,
- Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités économiques, financières et techniques, ci-après demandés sont exacts.
- Que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-2 à L.5212-4 du Code du Travail, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Pour attester qu'il est à jour de ses déclarations en matière fiscale et sociale et qu'il s'est acquitté des impôts, taxes contributions et cotisations sociales exigibles (obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016), le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.

4.2 : Capacités économiques et financières du candidat

- Déclaration relative au chiffre d'affaire global du candidat et au chiffre d'affaire relatif à l'activité concernée par les trois derniers exercices,
- Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour l'activité objet de la délégation ;
- Bilans ou extraits des bilans des trois derniers exercices.

4.3 : Capacités techniques du candidat

- Une note développant les motivations du candidat et les conditions générales dans lesquelles il compte mener à bien l'activité concédée. Le candidat pourra à ce titre présenter dans sa note les points permettant à l'autorité d'appréhender l'offre de service et d'équipements potentielle.

- un dossier de références sur la création, la gestion et l'exploitation d'aires de camping-cars ;

- le cas échéant des certificats de qualification professionnelle et des attestations d'assurance qualité et environnement ;

- le cas échéant, tout document complémentaire de présentation au choix du candidat.

La production de l'ensemble des pièces susvisées est exigée, en cas de groupement d'entreprises, pour chacun des membres dudit groupement.

ARTICLE 5 : Examen des candidatures

Toute candidature devra contenir l'ensemble des informations demandées à l'article 4 ci-dessus. La commission n'autorisera que les candidats ayant transmis un dossier de candidature complet, à formuler une offre.

ARTILCE 6 : Conditions d'envoi des candidatures

Les pièces relatives à la candidature devront être fournies dans une enveloppe portant les mentions suivantes :

- A n'ouvrir qu'en Commission de Délégation de Service Public

- Nom du candidat

- Consultation pour la délégation de service public pour la création, gestion et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars – Candidature

-NE PAS OUVRIR

Les plis contenant les candidatures seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire d'Ondres

2189 avenue du 11 Novembre 1918

Les plis doivent parvenir à destination avant le :

Lundi 16 octobre 2017 à 17 heures, délai de rigueur

ARTICLE 7 : Renseignements administratifs

La commune communiquera sur l'ensemble des données en sa possession pouvant être nécessaires au dossier.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date de remise des dossiers de candidature à.

Mme RICHARD Hélène, dgs@sondres.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

ARTICLE 8 : Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Pau est la seule instance compétente chargée des procédures de recours. Toute information sur un éventuel recours peut-être prise auprès du greffe de ce dernier.